

PAR COURRIEL

Québec, le 23 septembre 2020

**Objet : Votre demande d'accès à l'information du 18 septembre 2020**

---

La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information datée du 18 septembre dernier.

Par cette demande, vous désiriez obtenir copie des informations ou des documents suivants concernant

:

- Savoir si la société mentionnée en rubrique est en règle avec notre organisme, y compris et sans limiter la généralité de ce qui précède :
  - o Si quelque somme que ce soit nous est due par celle-ci;
  - o Si elle a reçu des constats d'infraction de notre organisme;
  - o Si elle a fait, par le passé, ou fait présentement l'objet d'inspection ou de plaintes déposées auprès de notre organisme;
- Tout document dans nos registres et archives relativement à cette demande; ou
- Confirmation écrite que nous ne détenons aucun tel document.

En réponse à votre demande, nous vous informons que l'Office ne détient aucun renseignement à propos de ce commerçant.

Notez par ailleurs qu'en vertu de l'article 135 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission de réviser cette décision. Le document intitulé « avis de recours en révision » est joint à la présente et vous fournit plus d'explications.

Veuillez agréer, \_\_\_\_\_, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

[Original signé]

Me Marjorie Théberge  
Responsable de l'accès à l'information  
p. j.